



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 13 avril 2026

À 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : **Robert AUGÉ** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIÈS** (Délégué titulaire du Pradal), **Frédérique BIESSE** (Déléguée suppléante de Brenas), **Adrien BIGOT** (Délégué titulaire de Hérépian), **Cédric BLANC** (Délégué titulaire d'Avène), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézenes-les-Mines), **Marie-Hélène CABANES** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Patrick CIERCOLES** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Françoise COPIN** (Délégué titulaire de La Tour-sur-Orb), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint-Gervais-sur-Mare), **Michel GACHES** (Délégué titulaire de Saint-Geniès-de-Varensal), **Sophie GACHET** (Délégué titulaire de Graissessac), **Marie-Line GÉRONIMO** (Délégué titulaire de Combes), **René GINIEIS** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Julian GUIRAUD** (Délégué titulaire de Villemagne-l'Argentière), **Rezki KEMMOUN** (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire de Hérépian), **Magalie LAMOUREUX-TOUET** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb), **Catherine LLAMAS** (Délégué titulaire de Hérépian), **Jean-Michel MAGNAN** (Délégué titulaire des Aires), **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MÈCHE** (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), **Nicole LEPOT** (Délégué titulaire de Joncels), **Christophe PAYSAN** (Délégué titulaire de Camplong), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol-sur-Orb), **Bernard SALETTES** (Délégué titulaire de La Tour-sur-Orb), **Caroline SALVIGNOL** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Luce SAQUET FABRIZI** (Déléguée titulaire du Bousquet-d'Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes-et-Rocozels), **Sylvie TOLUAFE** (Délégué titulaire de Carlenças-et-Levas), **Brigitte TRALLERO-CERDAN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac-la-Billière).

Procurations : **Évelyne CARRETIER** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Brigitte TRALLERO-CERDAN, **Bruno CONTY** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie LAMOUREUX-TOUET, **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Patrick CIERCOLES, **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint-Étienne-Estréchoux) à Jean-Luc FALIP

Excusés :

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 38

Votants : 42

Membres en exercice : 42

Présents : 38

Absents : 0

Absents excusés avec procuration : 4

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Brigitte TRALLERO-CERDAN est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Il introduit la séance :

« Mesdames, Messieurs les Conseillères et les Conseillers Communautaires

Je vous remercie de votre présence à notre conseil communautaire qui sera dédié principalement à l'analyse du compte administratif 2025 et aux orientations budgétaires 2026.

Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée pour ce nouveau mandat ainsi qu'à l'ensemble des membres du Bureau.

La démocratie s'est exprimée, maintenant, je souhaite tout mettre en œuvre pour que ce mandat nous rassemble autour d'un projet commun.

Je vous propose de lancer, avant l'été, un nouveau projet de territoire 2026-2032.

Ce document-cadre partagé avec l'ensemble des élus va nous permettre de disposer d'une vision stratégique de notre développement et d'établir une feuille de route validée par notre conseil communautaire. Ce programme du mandat nous permettra de conduire nos politiques publiques avec de nouveaux projets. L'objectif de finalisation est fixé à début 2027.

Pour m'accompagner, je vous propose une nouvelle équipe de 8 vice-présidents et de 4 conseillers délégués où chaque membre du Bureau est responsable d'une délégation :

1^{er} vice-président, Jean-Luc FALIP

Délégation : Économie, Travaux et Attractivité médicale

2^{ème} vice-président, Aurélien MANENC

Délégation : Tourisme, Aménagement du territoire, PLUi et Schémas directeurs eau et assainissement

3^{ème} vice-président, Francis BARSSE

Délégation : Grand Orb Environnement, Parc OZE, Développement Durable

4^{ème} vice-président, Jean-Louis LAFAURIE

Délégation : Finances et Fonds de concours.

5^{ème} vice-président, René GINIEIS

Délégation : Stratégie thermale stations de Lamalou et Avène et nouvelles formes de thermalisme

6^{ème} vice-président, Jean-Michel MAGNAN

Délégation : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)

7^{ème} vice-président, Yves ROBIN

Délégation : Vie associative et sport

8^{ème} vice-président, Bernard SALLETES

Délégation : Mutualisations, Solidarité territoriale, Sécurité Civile et PICS.

Autres membres du Bureau

1^{er} conseiller délégué : Henri MATHIEU
Délégation : Bâtiments intercommunaux

2^{ème} conseiller délégué : Magalie LAMOUREUX-TOUET
Délégation : Politique de la ville et Culture

3^{ème} conseiller délégué : Cédric BLANC
Délégation : Espace rural, Agriculture et Forêt.

4^{ème} conseiller délégué : Rezki KEMMOUN
Délégation : Enfance Jeunesse

Je vous rappelle nos 5 engagements :

- **Veiller à la stabilité financière : respecter une situation financière saine qui permet de porter les projets structurants du territoire et maintenir des services de qualité aux habitants.**
- **Maintenir la solidarité territoriale : une intercommunalité doit permettre d'accompagner les communes dans leurs investissements. Nous l'avons fait de 2020 à 2026, en aidant les plus petites communes.**
- **Participer au développement territorial : favoriser l'attractivité du territoire en confortant les équipements touristiques et en aidant les entreprises à se développer.**
- **Maintenir des services de qualité aux habitants : culture, enfance-jeunesse, politique de la ville, collecte des déchets, GEMAPI...**
- **Un pacte de gouvernance avec un bureau composé des vice-Présidents et des conseillers délégués et comme il a été demandé, nous souhaitons l'enrichir d'un Conseil des 23 Maires.**

Ensemble nous pouvons décider et construire de nouveaux projets que nous pourrons réaliser en fonction de nos capacités financières.

Je continuerai à servir notre territoire, je reste convaincu de la nécessité de bâtir une feuille de route en concertation avec les élus du territoire, je reste persuadé que c'est collectivement nous pouvons remporter ce nouveau défi.

Je vous remercie. »

Alain BOZON demande la parole pour démentir une publication parue sur un compte Facebook où il est question de manipulation pour un regroupement des maires autour de Dimitri ESTIMBRE.

Il dément toute forme de manipulation et dénonce cette publication.

Le président ouvre les votes.

Objet : Délégations d'attributions du conseil au Président

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L 5211-10 stipule que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de charger M. le Président par délégation du Conseil communautaire, d'effectuer pour la durée de son mandat l'ensemble des opérations citées ci-après selon les dispositions des articles sus-indiqués

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de propriétés intercommunales.
2. De procéder dans les limites d'un montant maximum de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.618-2 et au a de l'article L221-5-1, sous réserve de disposition du cde ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
9. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas visés ci-dessous :
 - En défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de communes serait elle-même attrait devant une juridiction pénale

- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion
 - Dans tous les cas où la Communauté de communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire
 11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
 12. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes
 13. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 14. Prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres :
 - De travaux dont le montant est inférieur à 1 500 000 € HT
 - De fournitures et services dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées
 15. Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public pour motif d'intérêt général
 16. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rendra compte à chaque conseil, des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** :

→ Valide les délégations d'attributions du conseil au Président ci-dessus

Votes POUR : 39
Vote CONTRE : 3
Abstention(s) : 0

Question n° 2

Objet : Indemnités de fonction du Président des vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant **10 000 à 19 999 habitants**, le code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à **48.75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à **20.63 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué est fixé à **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant que le conseil communautaire par délibération du 3 avril 2026 a décidé de désigner **8 vice-présidents et 4 conseillers communautaires délégués**.

Considérant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale soit :

Indemnité maximum Président : 2 003.88 €

Indemnité maximum VP : 848.00 €

$2\,003.88\ € + (8 \times 848.00\ €) = 8\,787.88\ €$

Il est donc proposé la répartition suivante :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	48.75 %	2 003.88 €
Vice-Président	17.95 %	738.00 €
Conseiller communautaire délégué	5.35 %	220.00 €

Le président précise que les montants des indemnités des élus sont amenés à varier en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice du barème des traitements de la fonction publique.

Les indemnités sont versées aux élus concernés à compter de la date de leur désignation soit le 3 avril 2026.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

→ D'attribuer les indemnités de Président, Vice-Président et Conseiller Communautaire délégué selon le tableau détaillé ci-dessus.

→ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Grand Orb

Débat :

Pierre MATHIEU souligne que la différence de 50 habitants de la population de Grand Orb a modifié la strate ce qui induit une diminution de l'indemnité du Président d'environ 750 € et des indemnités des vice-Présidents d'environ 300 €.

Il précise que leur responsabilité et leur implication au service du territoire ne s'en trouvera pas réduite.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

→ Attribue les indemnités de Président, Vice-Président et Conseiller Communautaire délégué selon le tableau détaillé ci-dessus.

→ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Grand Orb

Votes POUR : 39
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 3

Question n°3

Objet : Office de Tourisme Grand Orb – Désignation du collège élus du Comité de Direction de l'EPIC (14 titulaires et 14 suppléants)

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2016, le Conseil communautaire a décidé la création d'un Office de Tourisme Grand Orb, doté d'un Comité de direction de 24 membres répartis en :

- un collège de 14 membres titulaires élus et 14 suppléants, représentant le Conseil communautaire ;
- un collège de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, représentant les socioprofessionnels intéressés au tourisme dans le périmètre de Grand Orb

Il convient de procéder à l'élection des 14 titulaires et 14 suppléants composant le collège « élus »

Proposition du Bureau :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
BLANC Cédric	BARSSE Francis
FALIP Jean-Luc	BIES Christian
GINIEIS René	BIGOT Adrien
LAFURIE Jean-Louis	BOZON Alain
LAMOUREUX Magalie	CABANNES Marie-Hélène
LLAMAS Catherine	COPIN Françoise
MANENC Aurélien	GACHES Michel
MATHIEU Henri	GACHET Sophie
MATHIEU Pierre	GUIRAUD Julian
MÈCHE Florence	KEMMOUN Rezki
PAYSAN Christophe	MAGNAN Jean-Michel
ROBIN Yves	PAILLÈS Éric
SALLETES Bernard	TRALLERO-CERDAN Brigitte
SALVIGNOL Caroline	SAQUET FABRIZI Luce

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ Désigne les 14 membres représentants et les 14 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
BLANC Cédric	BARSSE Francis
FALIP Jean-Luc	BIES Christian
GINIEIS René	BIGOT Adrien
LAFURIE Jean-Louis	BOZON Alain
LAMOUREUX Magalie	CABANES Marie-Hélène
LLAMAS Catherine	COPIN Françoise
MANENC Aurélien	GACHES Michel
MATHIEU Henri	GACHET Sophie
MATHIEU Pierre	GUIRAUD Julian
MÈCHE Florence	KEMMOUN Rezki
PAYSAN Christophe	MAGNAN Jean-Michel
ROBIN Yves	PAILLÈS Éric
SALLETES Bernard	TRALLERO-CERDAN Brigitte
SALVIGNOL Caroline	SAQUET FABRIZI Luce

Votes POUR : 37
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 5

Question n° 4**Objet : Élection des trois membres titulaires trois suppléants au Syndicat Mixte des du Parc Régional d'Activité Économiques Aristide Cavallé-Coll**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 1^{er} octobre 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb au Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques Aristide Cavallé Coll d'intérêt communautaire.

Les statuts modifiés du Syndicat Mixte prévoient que le nombre de membres titulaires et suppléants au sein du comité syndical est porté à 9 délégués :

3 délégués désignés par la Communauté de communes Grand Orb

6 délégués désignés par le Conseil Régional de la région Occitanie

Il convient de procéder à l'élection des 3 titulaires et 3 suppléants.

Proposition du Bureau :

- Délégués titulaires :
 - o Francis BARSSE
 - o Jean-Luc FALIP
 - o Pierre MATHIEU

- Délégués suppléants :
 - o Cédric BLANC
 - o Jean-Louis LAFAURIE
 - o Bernard SALLETES

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ Approuve la désignation des délégués suivants :

- Délégués titulaires :
 - Francis BARSSE
 - Jean-Luc FALIP
 - Pierre MATHIEU

- Délégués suppléants :
 - Cédric BLANC
 - Jean-Louis LAFAURIE
 - Bernard SALLETES

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 4

Objet : Élection du représentant au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Vu l'arrêté statutaire du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

L'article 9 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut Languedoc prévoit que le Président ou son représentant élu de la Communauté de communes Grand Orb siège au comité syndical avec voix participative et consultative.

Il est proposé de désigner la personne représentante de la Communauté de communes pour siéger aux instances du Parc.

Proposition du Bureau :

- Déléguée titulaire :
 - o Yves ROBIN

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire proclame, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, l'élection de :

- Déléguée titulaire :
 - o Yves ROBIN

Votes POUR : 39
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 3

Question n° 6**Objet : Élection des cinq représentants au comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin Orb Libron**

Outre son objet initial de mise en œuvre du contrat de rivière Orb, l'Établissement Public Territorial de Bassin Orb Libron a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron - qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Vu l'arrêté préfectoral 2017-I-972 fixant les statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin Orb Libron

La Communauté de communes Grand Orb dispose de 5 représentants à cette instance.

Il vous est ainsi proposé :

- De désigner les 5 représentants de la Communauté de communes Grand Orb à l'EPTB Orb Libron.

Proposition du Bureau :

- Délégués :
 - o Francis BARSSE
 - o Jean-Michel MAGNAN
 - o René GINIEIS
 - o Yves ROBIN
 - o Christophe PAYSAN

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire proclame, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'élection de :

- Délégués :
 - o Francis BARSSE
 - o Jean-Michel MAGNAN
 - o René GINIEIS
 - o Yves ROBIN
 - o Christophe PAYSAN

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 4

Question n° 7**Objet : Élection du représentant de la Communauté de communes Grand Orb à la Commission Locale sur l'Eau du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) ORB – LIBRON**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue le parlement du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) ORB – LIBRON. La composition de cette instance, assure une représentation équilibrée des différents intérêts en présence sur le territoire Orb Libron.

Vu l'arrêté inter préfectoral DDTM34-2018-07-09628 portant approbation du SAGE Orb Libron

Vu l'arrêté préfectoral DDTM34-17-05-08446 du 18 mai 2017 fixant la composition de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron ;

La Communauté de communes Grand Orb, compétente dans les domaines de la GEMAPI, est un acteur important du territoire Orb Libron. Elle dispose d'un représentant à cette instance.

Il vous est ainsi proposé :

- De désigner le représentant de la Communauté de communes Grand Orb à la CLE su SAGE Orb Libron.

Proposition du Bureau :

- Délégué titulaire :
 - o Jean-Michel MAGNAN

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire proclame, **à l'unanimité**, l'élection de :

- Délégué titulaire :
 - o Jean-Michel MAGNAN

Votes POUR : 42

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 8**Objet : Élection d'un représentant titulaire et un suppléant à l'association des communes forestières de l'Hérault**

La Communauté de communes Grand Orb adhère à l'association des communes forestières de l'Hérault

M. le Président présente les principales missions de l'association des communes forestières de France :

Mission d'accompagnement des élus :

- Accompagnement personnalisé multithématique répondant aux attentes et problématiques des élus : commercialisation, foncier, aménagement, incendie, affouage.
- Elaborer des journées de sensibilisation
- Elaborer un guide de financements de la filière bois
- Réflexion autour de la mise en place d'un observatoire général de la forêt et de la filière bois en Languedoc Roussillon

Ces actions sont accompagnées de démarches territoriales et d'actions spécifiques pour la valorisation des filières bois-énergie / bois-construction.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Œuvrer au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable
- Constituer un outil de représentation et de lobbying pour défendre les intérêts des collectivités propriétaires de forêts ou non
- Accompagnement à la définition d'une politique forestière

Il est nécessaire d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant

Proposition du Bureau :

- Titulaire :
 - o Cédric BLANC
- Suppléant :
 - o Christophe PAYSAN

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire proclame, à l'unanimité, l'élection de :

- Titulaire :
 - o Cédric BLANC
- Suppléant :
 - o Christophe PAYSAN

Votes POUR : 42
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 9**Objet : Mission Locale d'Insertion (MLI) Centre Hérault : élection de huit représentants titulaires pour l'Assemblée Générale et de quatre représentants titulaires pour le Conseil d'Administration**

Monsieur le Président indique que la Mission Locale d'Insertion (MLI) Centre Hérault demande l'élection de huit représentants titulaires pour l'Assemblée Générale et quatre représentants titulaires pour le Conseil d'Administration

Le Bureau propose :

- **Délégués titulaires pour l'Assemblée Générale :**
 - o Évelyne CARRETIER,
 - o Rezki KEMMOUN,
 - o Magalie LAMOUREUX-TOUET
 - o Catherine LLAMAS,
 - o Florence MÈCHE,
 - o Luce SAQUET FABRIZI

- **Délégués titulaires pour le Conseil d'Administration :**
 - o Évelyne CARRETIER,
 - o Rezki KEMMOUN,
 - o Florence MÈCHE,
 - o Luce SAQUET FABRIZI,

Il est demandé quels conseillers sont candidats pour compléter la liste des titulaires : Sophie GACHET et Brigitte TRALLERO-CERDAN se désignent Il n'y a pas d'autres candidatures.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire proclame, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'élection de :

- **Délégués titulaires pour l'Assemblée Générale :**
 - o Évelyne CARRETIER,
 - o Sophie GACHET,
 - o Rezki KEMMOUN,
 - o Magalie LAMOUREUX-TOUET,
 - o Catherine LLAMAS,
 - o Florence MÈCHE,
 - o Luce SAQUET FABRIZI,
 - o Brigitte TRALLERO-CERDAN

- **Délégués titulaires pour le Conseil d'Administration /**
 - o Évelyne CARRETIER,
 - o Rezki KEMMOUN,
 - o Florence MÈCHE,
 - o Luce SAQUET FABRIZI

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 3

Question n° 10**Objet : Mission Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault – Élection de deux représentants**

Vu l'arrêté statutaire n° 2019-1-927 du 19 juillet 2019 de la Communauté de Communes Grand Orb

La Communauté de communes Grand Orb adhère à la **Mission Locale d'Insertion du Cœur d'Hérault**.

Dans le cadre de ses compétences, Grand Orb s'inscrit dans la démarche d'insertion en faveur des publics 16-25 ans.

Il est nécessaire de désigner deux représentants communautaires.

Proposition du Bureau :

- Rezki KEMMOUN,
- Luce SAQUET FABRIZI

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats ;

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire proclame, **à l'unanimité**, l'élection de :

- Rezki KEMMOUN,
- Luce SAQUET FABRIZI

Votes POUR : 42
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 11

Objet : Syndicat Mixte de Gestion du Salagou et du Cirque de Mourèze – Désignation de deux délégués titulaires et suppléants

La Communauté de Communes Grand Orb adhère au Syndicat mixte de gestion du Salagou, qui a pour mission la mise en œuvre du plan de gestion du site et qui reste en activité jusqu'au 31 juillet 2026.

Sur le territoire Grand Orb : le périmètre d'action du syndicat s'étend sur les communes de **Brenas, Carlencas-et-Levas et Pézènes-les-Mines**.

Le plan d'eau du Salagou d'une surface de 750 hectares a été créé en 1969 au centre du Département. Il constitue une réserve de 100 millions de m³ d'eau autour de laquelle des activités de sport et de loisirs se sont progressivement installées. Cette fonction touristique a modifié de manière assez significative les conditions de fréquentation du site amenant à quelques dégradations et conflits d'usage.

Pour palier cela, un plan de gestion, de mise en valeur et de développement du site du Salagou a été élaboré à l'initiative du Conseil Général de l'Hérault en collaboration avec les partenaires locaux.

Le plan de gestion du site du Salagou est un programme d'action qui répond à cinq objectifs :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et paysager
- Organiser la fréquentation
- Assurer un développement économique
- Maîtriser l'urbanisation
- Organiser la vie locale

En application de l'article L 57 21.1 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte est constitué de la manière suivante :

Département de l'Hérault
Communauté de communes du Clermontois
Communauté de communes du Lodévois et Larzac
Communauté de communes Grand Orb

Proposition du Bureau :

- Délégués titulaires :
 - o Alain BOZON
 - o Aurélien MANENC
 - o Pierre MATHIEU
- Délégués suppléants :
 - o Frédérique BIESSE
 - o Cédric BLANC
 - o Jean-Luc FALIP

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé au vote

Le Conseil Communautaire proclame, à la majorité, l'élection de :

- Délégués titulaires :
 - o Alain BOZON
 - o Aurélien MANENC
 - o Pierre MATHIEU

- Délégués suppléants :
 - o Frédérique BIESSE
 - o Cédric BLANC
 - o Jean-Luc FALIP

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 1
Abstentions : 0

Question n° 12**Objet : GÉOPARC « Terres d'Hérault » : Désignation des deux membres titulaires et suppléants de la CC Grand Orb pour siéger au conseil d'administration**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales : articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R. 2221-53 à R. 2221-62

VU la délibération en date du 10 novembre 2025 du Département de l'Hérault pour la création d'un Établissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Établissement Public Administratif Terres d'hérault

Les démarches Géoparc et Grand Site de France ont toutes deux comme objectif la préservation et la valorisation des patrimoines dans le respect des principes de développement durable,

Le Géoparc Terres d'Hérault est un projet ambitieux bénéficiant d'une implication directe du Département de l'Hérault qui en porte l'animation et la candidature et s'est engagé dans un processus de reconnaissance de sa valeur internationale en déposant un dossier de candidature au label Géoparc mondial Unesco.

L'opération Grand Site lancée en 2010 a permis d'obtenir le label grand site de France attribué au syndicat mixte du Grand site Salagou porteur de cette démarche le 1^{er} juillet 2024.

La cohérence des deux démarches est rassemblée au sein de l'Établissement Public Administratif Terres d'Hérault dont les missions reprennent celles du Syndicat Mixte du Grand Site de France Salagou – Cirque de Mourèze et d'autres.

L'EPA est administré par un conseil d'administration et son Président/e.

Le conseil d'administration est composé de 19 membres ayant voix délibérative :

- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller départemental dans le département de l'Hérault
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Clermontois
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes Grand Orb
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes Lodévois-Larzac
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant détenteur d'un mandat de conseiller communautaire des Communautés de communes suivantes :
 - o CC des Avants Monts
 - o CC Minervoises-Caroux
 - o CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
 - o CC Sud Hérault

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la CC Grand Orb :

- **Membres Titulaires**
 - o Aurélien MANENC
 - o Pierre MATHIEU

- **Membres Suppléants :**
 - o Francis BARSSE
 - o Cédric BLANC

Débat :

Alain BOZON souhaite intégrer le Géoparc car il siège au syndicat mixte de gestion du Salagou et du cirque de Mourèze

Aurélien MANENC répond que l'établissement Public du Géoparc s'est réuni une seule fois depuis sa création et a proposé deux filières dans le fonctionnement de celui-ci. L'une comprenant la reprise du syndicat mixte où Alain BOZON sera bien représenté et l'autre les actions du Géoparc.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité :**

→ Désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la CC Grand Orb :

- **Membres Titulaires**
 - o Aurélien MANENC
 - o Pierre MATHIEU

- **Membres Suppléants :**
 - o Francis BARSSE
 - o Cédric BLANC

Votes POUR : 39
Votes CONTRE : 1
Abstentions : 2

Question n° 13

Objet : Réseau Grands Sites du Cœur d'Hérault – Élection d'un représentant élu

La Communauté de communes Grand Orb est membre du Syndicat Mixte de la Gestion du Salagou.

Le Syndicat propose le projet de mettre en place un itinéraire qui relie plusieurs Grands Sites : le lac du Salagou, le Cirque de Navacelles, St Guilhem le Désert afin de favoriser leur rayonnement et de mutualiser les moyens.

Pour cela un comité de pilotage sera créé avec les élus du territoire, afin de participer à l'élaboration du projet et de l'animation de celui-ci. La définition du projet inter grand Sites sera intégrée au schéma départemental de l'Hérault.

La méthodologie prévoit une phase diagnostic permettant de recenser l'existant (patrimoine, activités, hébergement...) pour chaque grand Site et définir dans une seconde phase une offre d'itinéraires variés offrant plusieurs modes de découvertes.

Le Syndicat sollicite les collectivités adhérentes pour désigner un représentant élu pour participer au Comité de Pilotage.

Proposition du Bureau :

- Aurélien MANENC

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire proclame, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, l'élection de :

- Aurélien MANENC

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 1

Question n° 14**Objet : Désignation du représentant au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Bédarieux**

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et à son décret d'application visé en référence, la Communauté de communes est appelée à être représentée au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Bédarieux

Proposition du Bureau :

- Évelyne CARRETIER

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats :

- Françoise CUBELLS-BOUSQUET se porte candidate.

Il est procédé au vote.

Membres en exercice : 42

Présents : 38

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 4

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage exprimés : 42

27 voix pour Évelyne CARRETIER

15 voix pour Françoise CUBELLS-BOUSQUET

Le Conseil Communautaire proclame l'élection de :

Évelyne CARRETIER

Question n° 15

Objet : Désignation du représentant au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Coste Floret

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et à son décret d'application visé en référence, la Communauté de communes est appelée à être représentée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Coste-Floret de Lamalou-les-Bains.

Proposition du Bureau :

- Florence MÈCHE

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire proclame, **à la majorité**, l'élection de :

- Florence MÈCHE

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 3

Abstentions : 0

Question n° 16**Objet : Élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat filière viande de l'Hérault**

La Communauté de communes Grand Orb adhère au Syndicat Mixte Filière Viande du Département de l'Hérault, qui a pour mission de favoriser la relance de l'abattoir de Pézenas par le développement de la filière viande et élevage dans l'Hérault.

Il est proposé, pour la Communauté de Communes Grand Orb, d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Proposition du Bureau :

- Délégué titulaire :
 - o Henri MATHIEU
- Délégué suppléant :
 - o Cédric BLANC

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats.

Néant

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire proclame, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'élection de :

- Délégué titulaire :
 - o Henri MATHIEU
- Délégué suppléant :
 - o Cédric BLANC

Votes POUR : 39
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 3

Question n° 17

Objet : Désignation d'un seul représentant pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Oekomed (Projet centre de tri)

Le Président rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb à la société publique locale, dénommée SPL OEKOMED.

Les statuts de la société prévoient un représentant pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour la Communauté de communes Grand Orb au sein de la société.

Il convient de procéder à l'élection d'un seul représentant pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Oekomed (Projet centre de tri).

Proposition du Bureau :

- Francis BARSSE

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats ;

Néant.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire proclame, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, l'élection de :

- Francis BARSSE

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 2

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant à Hérault Énergies

Le Président expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte (TECV) promulguée le 18 août 2015, introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Nous avons été saisis par le Président d'Hérault Energies qui souhaite créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Prérogatives et caractéristiques de cette commission :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant chacun d'un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « Conférence Loi NOME » (« nouvelle organisation du marché de l'électricité »).

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts d'Hérault Energies, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président d'Hérault Energies, pour siéger au sein de cette commission.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Consultative d'Hérault Energies.

Proposition du Bureau :

- Délégué titulaire :
 - o Yves ROBIN

- Délégué suppléant :
 - o Henri MATHIEU

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats ;

Néant.

Il est procédé au vote

Le Conseil Communautaire proclame, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'élection de :

- Délégué titulaire :
 - o Yves ROBIN

- Délégué suppléant :
 - o Henri MATHIEU

Votes POUR : 39
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 3

Question n° 19

Objet : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2025 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II - PRÉSENTE

Le compte de gestion pour l'année 2025 qui est conforme au compte administratif 2025. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 6 140 940.26 euros
Résultat d'Investissement :	+ 2 569 764.65 euros
Solde de Clôture :	+ 8 710 704.91 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 42
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 20

Objet : Budget principal – Approbation du compte administratif 2025

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Monsieur Jean-Louis LAFAURIE en sa qualité de 4^{ème} vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE présente le compte administratif 2025 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	16 088 980.83 €	3 856 671.82 €	19 945 652.65 €
DÉPENSES	14 854 286.99 €	6 003 206.42 €	20 857 493.41 €
Résultat de l'exercice	1 234 693.84 €	- 2 146 534.60 €	- 911 840.76 €
Solde antérieur reporté	4 906 246.42 €	4 716 299.25 €	9 622 545.67 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	6 140 940.26 €	2 569 764.65 €	8 710 704.91 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	3 203 696.00 €	3 203 696.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	5 616 853.00 €	5 616 853.00 €
RÉSULTAT GLOBAL 2025 y compris RAR	6 140 940.26 €	156 607.65 €	6 297 547.91 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Budget locations immobilières – Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2025 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II - PRÉSENTE

Le compte de gestion pour l'année 2025 qui est conforme au compte administratif 2025. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 211 709.54 euros
Résultat d'Investissement :	+ 14 766.17 euros
Solde de Clôture :	+ 226 475.71 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Nicole LEPOT quitte la séance et donne pouvoir à Marie-Line GÉRONIMO

Votes POUR : 42
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 22

Objet : Budget locations immobilières – Approbation du compte administratif 2025

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Monsieur Jean-Louis LAFAURIE en sa qualité de 4^{ème} vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE présente le compte administratif 2025 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	138 390.86 €	76 501.59 €	214 892.45 €
DÉPENSES	117 094.85 €	61 817.65 €	178 912.50 €
Résultat de l'exercice	21 296.01 €	14 683.94 €	35 979.95 €
Solde antérieur reporté	190 413.53 €	82.23 €	190 495.76 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	211 709.54 €	14 766.17 €	226 475.71 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
RÉSULTAT GLOBAL 2025 y compris RAR	211 709.54 €	4 766.17 €	216 475.71 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Budget SPANC – Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2025 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II - PRÉSENTE

Le compte de gestion pour l'année 2025 qui est conforme au compte administratif 2025. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	0,00 euro
Résultat d'Investissement :	+ 3 168,35 euros
Solde de clôture :	+ 3 168,35 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 42
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 24

Objet : Budget SPANC – Approbation du compte administratif 2025

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Monsieur Jean-Louis LAFAURIE en sa qualité de 4^{ème} vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE présente le compte administratif 2025 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	31 536.96 €	0.00 €	31 536.96 €
DÉPENSES	31 536.96 €	0.00 €	31 536.96 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde antérieur reporté	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
Restes à Réaliser Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT GLOBAL 2025 y compris RAR	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Budget énergies renouvelables – Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2025 du budget « Energies Renouvelables » de la Communauté de communes Grand Orb.

I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II - PRÉSENTE

Le compte de gestion pour l'année 2025 qui est conforme au compte administratif 2025. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 66 275.98 euros
Résultat d'Investissement :	- 10 471.45 euros
Solde de clôture :	+ 55 804.53 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 42
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 26

Objet : Budget énergies renouvelables – Approbation du compte administratif 2025

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Monsieur Jean-Louis LAFAURIE en sa qualité de 4^{ème} vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE présente le compte administratif 2025 du budget annexe « Énergies Renouvelables » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	25 424.65 €	42 700.00 €	68 124.65 €
DÉPENSES	2 108.73 €	53 171.45 €	55 280.18 €
Résultat de l'exercice	23 315.92 €	- 10 471.45 €	12 844.47 €
Solde antérieur reporté	42 960.06 €	0.00 €	42 960.06 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	66 275.98 €	- 10 471.45 €	55 804.53 €
Restes à Réaliser Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à Réaliser Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL 2025 y compris RAR	66 275.98 €	- 10 471.45 €	55 804.53 €

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (ROB)

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution :
 - des dépenses de personnel,
 - des avantages en nature,
 - du temps de travail.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026
- D'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ci-annexé préalable au vote du budget primitif

Lors de la présentation du diaporama des comptes administratifs 2025 et du rapport d'orientation budgétaire s'est tenu un débat :

Michel GACHES demande quelles sont les acquisitions immobilières évoquées ?

Le Président répond qu'il s'agit principalement de l'extension de la MSP de St Gervais et l'acquisition de l'immeuble rue Guiraude à Bédarieux et un terrain dit « Belmonte ».

JL FALIP précise que ces projets d'investissement participent à l'accueil de professionnels de santé sur le territoire ainsi que l'accueil des médecins juniors dont l'annonce a été faite par le ministre délégué à la ruralité Michel FOURNIER en novembre dernier lors de sa visite pour le label « France Santé » de la MSP de St Gervais.

N. LEPOT demande des précisions sur les conditions de location des hébergements auprès des professionnels de santé et rappelle qu'au Bousquet d'Orb les médecins prennent en charge financièrement ces frais d'hébergement.

Le Président tient à préciser que la MSP de Saint-Gervais-sur-Mare pourra bénéficier également d'un financement de la Communauté de communes du Haut Languedoc dont une partie de la population se tourne vers Saint-Gervais-sur-Mare pour l'accès aux soins.

Marie-Line GÉRONIMO demande si les infirmiers bénéficient des mêmes exonérations fiscales que les médecins. Selon Nicole LEPOT seules les nouvelles installations sont concernées et ne bénéficient pas d'aide à l'informatisation par exemple comme les médecins.

Alain BOZON regrette que les communes n'aient pas davantage été encouragées, au travers des fonds de concours par exemple, à louer leurs logements communaux vacants avant d'acheter et d'entretenir de nouveaux biens ce qui représente un montant bien plus élevé.

Le Président rappelle que Grand Orb est grandement suivie par les services de l'État sur ces projets.

Encore une fois, Jean-Luc FALIP se réjouit de l'intérêt dont cette discussion témoigne, il renvoie ce débat qui s'est ouvert vers les commissions thématiques.

Bernard VINCHES dresse le constat d'une situation financière globalement saine mais une analyse plus fine met en évidence des dépenses de fonctionnement en hausse au regard de recettes évoluant moins vite.

Les excédents de l'ancien SICTOM, fondus dans l'excédent général améliore artificiellement les résultats. Selon lui, les capacités d'autofinancement est bonne mais il convient de surveiller les chiffres.

Il pense que, compte tenu de son importance, Grand Orb Environnement mériterait une analyse différenciée.

Jean-Louis LAFAURIE concède que les dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées afin de préserver les capacités d'investissement de la Communauté de communes. Cependant, pour investir intelligemment il faut avoir des projets et ceux-ci restent à définir pour le mandat qui s'ouvre. Il précise que chaque maire sera acteur du projet de territoire à définir.

Le Président annonce qu'il réunira l'ensemble des maires en vue d'élaborer ce projet de territoire.

Sur le plan du développement économique, Jean-Louis LAFAURIE souhaite maintenir les dispositifs qui ont fait leurs preuves.

Le Président évoque de nécessaires travaux suite aux dégâts causés par la tempête NILS et Jean-Luc FALIP indique qu'il a été mandaté par le département pour accueillir la Préfète lors de sa visite au col de Madale pour mesurer l'impact de la tempête.

Christian BIÈS et Marie-Line GÉRONIMO réagissent vivement : ils soulignent l'inadéquation des réponses de la Préfète avec, en particulier, le refus de reconnaître l'état de catastrophe naturelle qui rend les démarches laborieuses et plus hasardeuses. Sa visite a été beaucoup trop tardive et les mairies se sont retrouvées en première ligne. Tous deux expriment combien ils se sont sentis seuls pour faire face à cette situation. Marie-Line GÉRONIMO précise que de nombreuses personnes, notamment des personnes âgées, se sont retrouvées isolées plusieurs jours. C'est une chance qu'aucune urgence médicale ne soit survenue durant ce laps de temps car le bilan aurait été autre. Elle remercie les services du Département qui ont été très présents sur le terrain.

Jean-Luc FALIP n'écarte pas une démarche collective auprès des services de l'État.

Concernant l'Agriculture, secteur primordial du territoire, Cédric BLANC annonce une poursuite des engagements.

Concernant le Tourisme, Aurélien MANENC constate un montant constant de la subvention d'équilibre à l'EPIC et une diminution des recettes de la taxe de séjour qui s'avèrent difficile à collecter. Il évoque la mise en valeur du territoire avec en particulier la requalification d'itinéraires en PR (sentiers de petite randonnée) par la fédération et le développement des itinéraires patrimoniaux dans les villages.

René GINIEIS, quant à lui, rappelle que le thermalisme représente 13 600 curistes par an et 60 millions d'euros injecté dans l'économie du territoire. Il envisage, si les établissements le suivent, une de développer une stratégie territoriale du thermalisme Grand Orb. L'enjeu selon lui serait de s'appuyer sur le thermalisme de la santé pour développer en parallèle un thermalisme de loisirs avec des séjours plus ludiques voire sportifs. Il encouragera le partenariat avec les établissements Pierre Fabre qui gèrent les thermes d'Avène et bénéficient d'une image nationale, et même internationale.

Aurélien MANENC évoque une première réunion déjà programmée pour la fin du mois lors de laquelle une évolution stratégique est à envisager car le nom de « Grand Orb » ne reflète pas suffisamment les différents attraits du territoire, à savoir l'eau bien sûr mais aussi la montagne.

Au sujet de la solidarité territoriale, Bernard SALLETES souligne qu'il y a bien une enveloppe dédiée, cependant une mise en commun s'avère nécessaire avec l'ensemble des maires pour définir les priorités.

Le P.I.C.S dont la mise en œuvre est obligatoire avant novembre 2026, il conviendra de définir quels moyens il est judicieux de mettre en commun. Dans le cadre de cette réflexion il propose de recenser les besoins en allant à la rencontre de chaque maire du territoire.

M. GACHES souhaite modifier la règle des 50 % des fonds de concours et demande davantage d'aide financière de l'intercommunalité,

Le Président répond que la règle des 50 % est une obligation réglementaire, il n'est pas possible de l'augmenter dans le principe du fonds de concours.

Il rappelle le projet de cheminement doux à Plaisance sur la commune de Saint-Geniès-de-Varensal porté par Grand Orb en maîtrise d'ouvrage et présenté dans les orientations budgétaires d'un montant de 225 000 €.

Jean-Louis LAFURIE souhaite renvoyer ce débat au sein des commissions concernées.

Sur le volet enfance et jeunesse, Rezki KEMMOUN propose de poursuivre les actions existantes en particulier la collaboration en place avec les deux crèches du territoire.

Concernant le tissu associatif et sportif, Yves ROBIN souhaite réaliser un inventaire semble nécessaire afin d'accompagner et d'aider toutes les structures.

Le Président souhaite que soit reconnu le rayonnement intercommunal des actions du secteur.

Pour la culture, Magalie LAMOUREUX-TOUET relève qu'avec seulement quelques mois d'existence MAJIC est déjà un acteur incontournable et se réjouit de l'évolution de ce bel outil dont s'est dotée la Communauté de communes. Pierre MATHIEU se félicite que, là encore, sous une autre forme, les interventions de MAJIC en itinérance, en particulier en milieu scolaire mais pas seulement, représentent un réel soutien aux communes et touchent toute la population de Grand Orb.

Au sujet de PLUI, Aurélien MANENC rappelle l'engagement financier de Grand Orb pour la mise en place du PLUI soit 600 000 euros financé par l'ETAT à hauteur de 200 000 euros. Il s'agit de se doter d'un outil de planification avant 2028. En 2023, la phase de diagnostic a été réalisée ainsi que le PADD, il reste l'arbitrage des zonages avec les Maires au regard de la loi ZAN. L'objectif est d'arrêter le PLUI fin 2026.

Du point de vue de la GEMAPI, Jean-Michel MAGNAN exprime de vifs remerciements à l'équipe qui a fait un travail remarquable suite aux dégâts causés par la tempête NILS.

Francis BARSSE évoque le « plan vélo » qui avance. Il reste des zones dangereuses à sécuriser. Après 8 ans de négociations, de bonnes nouvelles permettent d'envisager enfin de prolonger la voie verte jusqu'à la gare de Bédarieux pour faire la jonction train – vélo.

À Grand Orb Environnement, des dépenses conséquentes sont à prévoir. Heureusement, par le passé, le reversement des excédents aux communes n'a pas été accepté ce qui permet de prévoir sereinement les aménagements devenus nécessaires pour des « points noirs » qui subsistent dans certaines communes en lien avec la législation (interdiction de faire marche arrière par exemple).

Il souligne que GOE est le service le plus important en masse salariale car il mobilise de nombreux agents.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026
- Approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ci-annexé préalable au vote du budget primitif

Votes POUR : 32
Votes CONTRE : 5
Abstentions : 5

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Président indique que depuis le 1er janvier 2026, l'article L1612-30 du code général des collectivités impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier est établi pour la durée du mandat.

Il pourra être modifié ou complété à tout moment par le conseil communautaire en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Il a pour objectif de définir le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Il précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels
- La fongibilité des crédits : faculté pour le conseil communautaire de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Grand Orb ci-annexé.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Adopte le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Grand Orb ci-annexé.

Votes POUR : 42
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires (nomenclature comptable M57)

Le Vice-Président rappelle qu'un règlement budgétaire et financier a été adopté pour la durée du mandat, afin de définir le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité et notamment la fongibilité des crédits.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets régis par la nomenclature M57.
- de préciser que le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- de donner cette autorisation pour la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets régis par la nomenclature M57.
- Précise que le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- Donne cette autorisation pour la durée du mandat.

Votes POUR : 42
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 30

Objet : Approbation des comptes rendus des Conseils Communautaires des 11 février 2026 et 03 avril 2026.

Les comptes-rendus des conseils communautaires des 11 février 2026 et 03 avril 2026 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'**unanimité** d'approuver ces comptes-rendus

Votes POUR : 42
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

LEVÉE DE SÉANCE À 17 H 45

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2026

Le Président



**La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Trallero', is written in a cursive style.